Saison 2025/2026

CHAMPIONNAT DE BRETAGNE SENIORS

SOMMAIRE

Article 1	Engagements	2
Article 2	Répartition des équipes dans chaque division	2
Article 3	Calendriers	2
Article 4	Organisation des matches	3
Article 5	Rôle et obligations du délégué officiel	5
Article 6	Commissaire du club (Délégué auprès du corps arbitral)	6
Article 7	Arbitrage	6
Article 8	Règles de classement applicables à toutes les divisions	7
Article 9	Règles générales accession et rétrogradation	8
Article 10	Accession de R1 vers N3	9
Article 11	Accessions et Rétrogradations championnats régionaux	9
Article 12	Règles spécifiques d'accession et de rétrogradation	9
Article 13	Cas de divisions excédentaires ou déficitaires et règles de départage	10
Article 14	Champions des divisions régionales R1, R2 et R3	12
Article 15	Divisions administrées par les Districts	12

Article 1 Engagements

Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 1er Juillet.
Pour les engagements saisis après cette date, une amende (annexe 2) sera appliquée.
Après le 10 Juillet, aucun engagement ne sera pris en considération.
Les droits d'engagement par équipe sont fixés en annexe 2 des Règlements Généraux LBF.
Tout club de la LBF ne s'engageant pas dans le championnat, ou ne le disputant pas après s'y être engagé, sera rétrogradé la saison suivante dans la dernière division de district.
Tout club ne participant pas au championnat ne pourra s'engager dans une épreuve interrégionale ou dans une coupe qu'elle soit Nationale, Régionale ou Départementale.
Les engagements d'un club ne seront pris en considération, que s'il est à jour financièrement près de la Ligue et du District au 30 juin dernier délai.

Article 2 Répartition des équipes dans chaque division

- Régional 1 (R1) : 2 groupes de 14
- Régional 2 (R2) : 6 groupes de 12
- Régional 3 (R3) : 12 groupes de 12

Nota : Le 17 Juillet après validation des groupes par le Comité de Ligue ; la composition des groupes est définitive et en fonction des décisions prises postérieurement notamment suite à une décision de justice s'imposant à la LBF le Comité pourra adapter le nombre d'équipes au sein de chaque groupe afin que cette décision soit sans conséquence sur les autres divisions. (Pas de descentes ou montées supplémentaires ni repêchage).
Les Divisions de Districts : D1, D2, D3, D4.
Les équipes sont réparties dans chaque district par groupes de 12 maxi, sauf dérogation accordée par le Comité de Direction.

Article 3 Calendriers

Tout calendrier homologué ne peut subir de modifications que sur décision du Comité de Direction, de son Bureau ou de ceux des Districts étant entendu que tout match remis ou à rejouer doit se dérouler à la date fixée par les commissions et obligatoirement avant les 2 dernières journées de championnat.

1. **Modifications au calendrier officiel**
   Ces demandes seront automatiquement rejetées, si elles ne sont pas accompagnées de l'accord écrit de l'adversaire, (écrit ou footclub).
   - **a.** Sauf cas de force majeure, chaque demande complète, appuyée d'un droit (annexe 2), devra parvenir à la Ligue ou au District et au plus tard à 3 jours avant la date de la rencontre.
   - **b.** Toute demande de changement de dates et horaires fixés au calendrier général concernant les deux derniers matches de championnat sera refusée, sauf dérogation exceptionnelle.
   - **c.** Lorsqu'un match autorisé à se disputer en diurne ou en nocturne, la veille ou avant-veille de la date fixée au calendrier ne peut avoir lieu, en raison d'intempéries soudaines, il est automatiquement remis au jour et heure prévue initialement au calendrier.
   - **d.** Si un match en nocturne est interrompu, par décision de l'arbitre pour causes d'intempéries soudaines, les dispositions suivantes sont prises si la partie a été interrompue
     - **En première mi-temps**

La rencontre se jouera le lendemain en diurne.

- **Après la mi-temps**

La rencontre sera rejouée à une date que fixera la commission compétente.

e. Si un match en nocturne est interrompu pour cause de non-fonctionnement des installations d'éclairage, la responsabilité du club organisateur sera engagée sauf cas de force majeure.
L'organisation d'un match en nocturne impose la présence ou l'intervention d'un technicien d'éclairage dans un délai permettant la remise en service des installations dans un délai inférieur à 45'.
Dans le cas d'une interruption excédant 45', au total, le match sera définitivement interrompu et la commission régionale compétente statuera sur la suite à donner.

f. Si un match ne peut se dérouler ou est interrompu pour cause brouillard (visibilité réduite), l'arbitre après concertation avec les dirigeants des deux clubs prendront la décision finale de report après un délai d'attente de 45'.

2. Priorité du calendrier officiel sur ceux des fédérations affinitaires :

Aucun match officiel de la LBF ne pourra être remis au profit d'un match de championnat d'une autre Fédération, et le championnat de la LBF aura toujours priorité sur les rencontres des autres Fédérations, à moins d'accord entre les clubs et avis favorable des commissions intéressées.

Article 4 Organisation des matches

1. Terrains - Dimensions réglementaires (Règlement des Terrains et Installations Sportives de la F.F.F.)

a) Tout club s'engageant dans le championnat doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé, selon les divisions ci-dessous :

- National 3 : T3
- Régional 1 : T4
- Régional 2 et 3 : T5
- D1 District : T6
- Autres divisions de District : T7

Les clubs de R1 ne disposant pas d'une installation ou ne pouvant fournir un terrain de repli répondant aux normes du championnat N3 (Terrain classé T3) ne peuvent accéder au championnat N3.

Pour les divisions régionales R1, R2, R3, les clubs accédant et dans certaines autres circonstances exceptionnelles, la commission de gestion des compétitions pourra accorder des dérogations.
En cas d'indisponibilité des installations ou d'arrêté municipal interdisant le terrain déclaré un terrain de repli de catégorie inférieure pourra être autorisé ou imposé par la commission.
Les matches prévus en nocturne doivent se dérouler sur des terrains dont l'éclairage est classé catégorie E6 minimum, à défaut le match est fixé le dimanche en diurne.

b) Les clubs appelés à utiliser des terrains stabilisés devront aviser leurs adversaires pour qu'ils prennent leurs dispositions d'équipement.
Le préavis n'est pas obligatoire :

- Pour les compétitions de district de jeunes
- Pour les cas de force majeure de dernière minute (intempéries)

c) Les clubs sont avisés du type de terrain utilisé (Gazon, synthétique) par l'agenda des rencontres, il appartient au club recevant de vérifier que les indications y figurant sont conformes.
Dans tous les cas, les clubs doivent prendre les dispositions nécessaires pour éventuellement jouer sur terrain synthétique.
En cas de modification par rapport au terrain prévu sur l'agenda des rencontres les clubs devront aviser leurs adversaires au plus tard 24 heures avant la rencontre avec copie à la Ligue ou District
Un club refusant de jouer sur terrain synthétique pourra être sanctionné par la perte du match par pénalité.

d) **Vestiaire de l'arbitre** :
Les clubs doivent obligatoirement mettre à la disposition de l'arbitre un vestiaire conforme au règlement des terrains.

2. Organisation de la rencontre :

a) Personnes autorisées sur le banc de touche :
En dehors de l'éducateur et des joueurs remplaçants ou remplacés : Trois licenciés dirigeants maximum, par club.
Les noms de ces dirigeants devront figurer sur la feuille de match ainsi que le numéro de leur licence qui devra être présentée.

b) ***Les protocoles « Exclusion temporaire » (Annexe 1 des RG LBF) et « Cartons blancs pour un officiel d'équipe » en R1 (Annexe 1bis des RG LBF) sont applicables***.

c) **Ballons et Couleurs des Maillots** :
L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit, qui doit également fournir les ballons sous peine de perte du match.
▪ Si les couleurs des deux équipes prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur.
Pour parer à toute éventualité et, notamment à la demande de l'arbitre, le club visité doit avoir à la disposition de l'équipe visiteuse, avant chaque match, un jeu de maillots numérotés, d'une couleur opposée à la sienne, qu'il prêtera aux joueurs de l'équipe visiteuse.
▪ Les gardiens de but doivent être aisément distingués des autres joueurs.
Ils doivent, en conséquence, être revêtus obligatoirement et exclusivement de maillots de couleur neutre, différente de leurs coéquipiers et adversaires.
▪ Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard d'une largeur minimum de 4 cm et d'une couleur opposée au maillot.
▪ Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot, un numéro très apparent correspondant à celui d'inscription figurant sur la feuille d'arbitrage.
L'infraction sera constatée par l'arbitre et l'équipe pénalisée d'une amende (annexe 2) par maillot non numéroté.
▪ Sur terrain neutre, chaque club en présence devra fournir deux ballons en bon état qui seront présentés à l'arbitre sur le terrain avant le coup d'envoi ; l'arbitre désignera le ballon à utiliser. Lorsque les couleurs des deux clubs seront semblables, c'est celui dont l'affiliation est la plus récente qui devra en changer.

d) **Publicité sur les maillots** :

Toute publicité illégale (tabac, alcool...) ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux ou contraire aux bonnes mœurs et à l'éthique sont interdits.
Les publicités ne doivent pas, d'une manière générale, avoir d'effets gênants pour les joueurs, arbitres et spectateurs.

e) Trousse de Pharmacie de Secours :
En cas d'urgence, une trousse de pharmacie de secours devra être mise à la disposition des équipes visiteuses, étant précisé que cette obligation ne dégage en aucune façon la responsabilité des clubs visiteurs qui doivent assurer les soins nécessaires à leurs équipiers.

f) Tracé du Terrain :
Le club recevant est tenu d'assurer un traçage régulier de son terrain, de le munir de piquets de coin, et de fournir des drapeaux réglementaires aux deux arbitres assistants Les filets de but sont obligatoires.

3. Pénalités :

L'absence de drapeaux de touche réglementaires, l'absence de brassard pour le capitaine et l'infraction à la règle de publicité sont passibles d'amendes (annexe 2).
Le défaut ou l'insuffisance de traçage du terrain et l'absence de piquets de coin entraînent la perte du match.

4. Heure officielle des matches :

a) Les rencontres se disputeront à 13h30 (match d'ouverture) ou 15h30 (match principal), selon les besoins du calendrier ; sauf pendant la période d'hiver du 1er Novembre au 15 Février inclus où les horaires sont fixés à 13 h et 15 h.
Pour les matches de Coupe les horaires sont fixés par les Commissions compétentes.

b) Ces heures ne pourront être modifiées qu'après autorisation des commissions compétentes, qui devront être saisies de l'accord des clubs dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 3-1 du présent règlement.

5. Dispositions financières :

Entrées gratuites :
Ont le droit d'accès gratuit du terrain :

- Les joueurs, les dirigeants et éducateurs de chacune des équipes en présence, jusqu'à concurrence de 17 personnes.
- Les porteurs de cartes officielles de la Fédération et des Ligues Régionales de l'année en cours, revêtues de la photographie du titulaire.
- Les bénéficiaires d'invitations délivrées par la LBF, celles-ci donnant droit d'accès à la tribune d'honneur, places assises (deux pour le délégué de la Ligue).
- Les convocations des arbitres donneront droit à deux entrées gratuites
- les porteurs de cartes d'identité de la Direction des Sports et du Comité National des Sports.
- Les mutilés 80% et 100% ont droit à l'entrée gratuite sur présentation d'une pièce officielle indiquant leur pourcentage d'invalidité ; les mutilés 50% et au-dessus auront droit au demi-tarif sur justification de leur pourcentage d'invalidité.
- Les clubs sont autorisés à laisser leurs membres actifs (Football) pénétrer gratuitement sur leur terrain.

Article 5 Rôle et obligations du délégué officiel

1. La Ligue pourra désigner un délégué chargé de la représenter lors des matches de Championnat de Ligue.
2. Les attributions du délégué sont de veiller à l'application des règlements, à la bonne organisation des rencontres. Il pourra en l'absence de l'arbitre du match interdire le lever de rideau.
3. Le délégué doit adresser à la Ligue un rapport signalant les incidents de toute nature qui auraient pu se produire, les moyens qu'il suggère pour en éviter le renouvellement, ce qu'il pourrait trouver défectueux dans les installations ou sur le terrain de jeu, et donner son appréciation sur l'arbitre et ses arbitres assistants.
4. En l'absence du délégué désigné, le Président du District, ou un membre du Comité de Direction présent, jouira des mêmes pouvoirs et attributions.

Article 6 Commissaire du club (Délégué auprès du corps arbitral)

Fonctions du commissaire du club :

- Il est obligatoirement dirigeant du club local et porte le badge officiel ou le brassard qui lui est remis par l'arbitre de la rencontre
- Il doit être inscrit sur la feuille de match (nom, numéro de licence et résidence)
- Il ne peut pas être l'arbitre assistant
- Il peut être le dirigeant accompagnateur local, s'il n'y a pas d'autre dirigeant.
- Il doit pouvoir être repéré à tout moment par l'arbitre (port du badge) et rester dans le secteur des bancs de touche.
- Il doit collaborer avec l'arbitre de l'entrée à la sortie du stade
- Il est le garant de la sécurité de la rencontre et particulièrement de celle des arbitres.
- Il gère les bancs de touche en s'assurant que seules les personnes autorisées, inscrites sur la feuille de match, les occupent.
- Il tente de régler les conflits et d'apaiser les échauffourées
- Il surveille l'échauffement des remplaçants.
- Il donne des consignes pour qu'il n'y ait pas de spectateurs entre la main courante et les lignes du terrain.
- Il accompagne l'arbitre à la mi-temps et à la fin du match et veille à ce que l'accès du vestiaire soit dégagé.
- Globalement, il veille sur ce qui se passe entre le terrain de jeu et la main courante, ceci en parfaite harmonie avec l'arbitre. Il doit éviter si possible toute intervention de spectateur sur le terrain ou prendra les mesures pour l'en évacuer.
- En cas de blessure ou d'absence de l'arbitre, il prendra les dispositions administratives utiles.

Article 7 Arbitrage

Les arbitres sont désignés par les commissions compétentes.

1. En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'ordre de priorité sera le suivant :
   - 1- arbitre officiel
   - 2- arbitre de club
   - 3- arbitre bénévole
2. En absence de tout arbitre officiel une équipe ne peut refuser de jouer ; dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre bénévole, et le sort désignera celui qui devra diriger la rencontre.
3. Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours.

4. Frais d'arbitrage :
   Le règlement des frais d'arbitrage sera effectué directement par la Ligue de Bretagne près des arbitres désignés.
   Les frais d'arbitrage seront portés aux comptes des clubs avec prélèvements réguliers en cours de saison.

Article 8 Règles de classement applicables à toutes les divisions

Nota : Cet article permet uniquement de classer les équipes au sein d'un groupe.

1. **Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :**
   - Match gagné .....3 points
   - Match nul ..... 1 point
   - Match perdu..... 0 point
   - Match perdu par pénalité ou forfait .....moins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.
Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0,

2. **Pénalités pour sanctions disciplinaires :**

a) Prise en compte de la totalité des matches de suspension fermes par équipe en championnat infligés à tous les licenciés du club inscrits sur la feuille de match quelles que soient leurs fonctions.
Nota : C'est le dernier carton ayant occasionné la suspension qui détermine l'imputation de la sanction à une équipe.
b) Pour les sanctions exprimées en durée : 1 mois de suspension équivaut à 4 matches.
Sont comptabilisées pour 10 matches de suspension :
- Les sanctions atteignant 3 mois et plus
- Les sanctions supérieures ou égales 10 matches.

Matches joués	Moins 1 point	Moins 2 points	Moins 3 points
Jusque 20	11 à15	16 à 25	Plus de 25
21	12 à 16	17 à 26	Plus de 26
22	13 à 17	18 à 27	Plus de 27
23	14 à 18	19 à 28	Plus de 28
24	15 à 19	20 à 29	Plus de 29
25	16 à 20	21 à 30	Plus de 30
26	17 à 21	22 à 31	Plus de 31

Explications :
Une équipe ayant joué 21 matches et totalisant (Joueurs, dirigeants plus éducateurs) en championnat
- 14 matches de suspension = Moins 1 point
- 18 matches de suspension = Moins 2 points
- 27 matches de suspension = Moins 3 points

3. **Classement**

Le classement final de chaque poule à l'issue de la saison est établi après application des points 1 et 2 ci-dessus ainsi que de l'application des différentes pénalités ou sanctions.
Nota : le classement de toutes les poules des championnats régionaux (R1 incluse) se fait selon les critères de la ligue de Bretagne.
Pour le classement final après application des points ci-dessus s'il reste des équipes à égalité de points, elles seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous :

1. N° Équipe (priorité équipe 1 sur équipe 2)
2. Classement particulier aux points (1)
3. Différence de buts du classement particulier
4. Différence de buts sur l'ensemble de la compétition
5. Meilleure attaque (sur l'ensemble de la compétition)
6. L'équipe club ayant gagné le plus de matches
7. L'équipe ayant le plus petit nombre de défaites
8. Le nombre de matches de suspension sur la compétition.

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.
Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé les dites équipes entre elles.
Si à l'issue de ce mini championnat il subsistait des équipes à égalité, le classement particulier serait à nouveau appliqué entre les équipes restant à égalité.

Article 9 Règles générales accession et rétrogradation

1. Lorsque pour une saison un groupe n'est pas complet ou est en sureffectif, il est ramené au nombre normal la saison suivante (14 en R1 et 12 autres divisions).
2. Fusion de clubs : Les équipes du nouveau club prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs dissous, à raison d'une seule équipe par niveau. Si deux équipes se retrouvent dans la même division une de ces équipes est obligatoirement rétrogradée en division inférieure.
3. Deux équipes d'un même club ne pourront participer au championnat dans une même division sauf pour la dernière division des championnats de District qui devront les incorporer dans des groupes différents. Dans ce cas de figure seule l'équipe supérieure dans l'ordre hiérarchique (N° équipe) pourra prétendre à une éventuelle accession.
4. Une équipe forfait général est classée dernière du groupe et est automatiquement rétrogradée en division inférieure, ceci quel que soit le nombre d'équipes forfait général au sein du même groupe. Dans ce cas les équipes du groupe devant descendre de par leur classement seront maintenues dans leur division, la ou les descentes étant implicitement appliquées aux équipes forfait général.
5. En cas de descente automatique (hors cas de fusion) d'une équipe dans un groupe, celle-ci est classée dernière de son groupe. Si plusieurs équipes sont dans ce cas toutes les équipes descendant automatiquement sont classées aux dernières places du groupe et remplacent de fait les équipes qui devaient initialement descendre de ce groupe.
6. Quel que soit les cas de figure, en aucun cas une équipe classée dernière du groupe ne peut être repêchée. Il en va de même de toutes les équipes déclarées forfait général.

7. Si Une équipe classée 1° (Uniquement équipe classée 1°) ne peut accéder elle est remplacée par la 1° équipe suivante pouvant accéder (Principe d'une accession par groupe)

Article 10 Accession de R1 vers N3

Les règles d'accession du championnat Régional 1 vers le championnat National 3 sont définies par le Règlement du Championnat National 3.
A compter de la saison 25/26 la Ligue de bretagne a droit à deux accessions de R1 vers N3

Celles-ci ne peuvent être que des équipes premières ou premières équipes réserves uniquement de clubs évoluant la saison suivante en Ligue 1, Ligue 2 ou N1.
Les équipes doivent disposer pleinement d'une installation classée par la FFF en T3 minimum à la date butoir du 30 juin.
Un club ne disposant pas d'une telle installation n'est pas éligible à l'accession en National 3.

Pour la ligue de bretagne accèderont en N3 les équipes pouvant accéder les mieux classées de chacun des deux groupes (1 montée par groupe)

Article 11 Accessions et Rétrogradations championnats régionaux

Pour la saison 25/26 les clubs de la LBF sont positionnés sur un seul groupe de N3 les descentes peuvent donc varier de 0 à 4 équipes
Les accessions et rétrogradations par division sont fonction des différents cas de figure et sont définies comme suit à l'issue de la saison 2025-2026 :

Descentes de N3	Montées de R1	Descentes de R1	Montées de R2	Descentes de R2	Montées de R3	Descentes de R3	Montées des Districts
0	2	8	10	18	20	28	30
1	2	8	9	18	19	29	30
2	2	8	8	18	18	30	30
3	2	8	7	18	17	31	30
4	2	8	6	18	16	32	30

Pour rappel : Le tableau des accessions et rétrogradations est applicable jusqu'à la fin des recours possibles au niveau national qui peut modifier le nombre de descentes de N3 et ce jusqu'au 17 juillet.

Article 12 Règles spécifiques d'accession et de rétrogradation

A) Accession R1 vers N3 - Voir article 10 ci-dessus

B) Descentes de R1 vers R2
- **a.** 8 descentes = Les équipes classées 14°, 13°, 12° et 11° de chaque groupe

C) Accession R2 vers R1 = Les équipes classées 1° de chaque groupe

- **a.** Si un 1° de groupe ne peut accéder, accession de l'équipe suivante du même groupe pouvant accéder
- **b.** Au besoin selon les cas de l'article 11 ci-dessus les meilleurs seconds départagés selon critères de l'article 13.2 ci-après

D) Descentes de R2 vers R3 : Les équipes classées 10° 11° et 12° de chaque groupe

E) Accession R3 vers R2 = Les équipes classées 1° de chaque groupe

- **a.** Si un 1° de groupe ne peut accéder, accession de l'équipe suivante du même groupe pouvant accéder
- **b.** Au besoin selon les cas de l'article 11 ci-dessus les meilleurs seconds départagés selon les critères de l'article 13.2 ci-après

F) Descentes de R3 vers Districts

- **a.** Les équipes classées 11° et 12° de chaque groupe
- **b.** Les moins bons 10° selon l'article 13.2 ci-après selon les cas de figure repris à l'article 11 ci-dessus.

Exemple si 2 descentes N3 = 30 descentes de R3

- Descentes des 12 équipes classées 12° de chaque groupe
- Descentes des 12 équipes classée 11° de chaque groupe
- Descentes des 6 moins bons 10° selon l'article 13.2 ci-après

G) Accessions des Districts Total 30 accessions réparties comme suit

- **a.** D22 = 7
- **b.** D29 = 8
- **c.** D35 = 8
- **d.** D56 = 7

Chaque District devra fournir la liste de ses clubs accédants avant le 30 juin de la saison.

Nota : Si les règlements des Districts ne prévoient pas de règles spécifiques d'accession et de départage, il sera appliqué les règles ci-après :

1- Règle générale à minima 1 accession par groupe puis meilleurs 2° puis au besoin meilleurs 3° pour obtenir le nombre d'accessions nécessaires
2- Pour déterminer les meilleurs 2° application critères article 13.2 ci-après

Article 13 Cas de divisions excédentaires ou déficitaires et règles de départage

1. Cas de Division déficitaires ou excédentaires.

Les divisions régionales peuvent après engagements et application des articles précédents se trouver soit déficitaires soit excédentaires dans ce cas il est procédé aux mesures suivantes

A) R1 Excédentaire =

a. Non accession des 2° de R2 dans l'ordre du classement (critères article 13.2 ci-après)
b. Descentes supplémentaires de R1 en R2 dans l'ordre du classement (critères article 13.2 ci-après)

B) R2 Excédentaire =

a. Non accession des 2° de R3 dans l'ordre du classement (critères article 13.2 ci-après)
b. Descentes supplémentaires de R2 en R3 dans l'ordre du classement (critères article 13.2 ci-après)

C) **R3 Excédentaire =** Descentes supplémentaires de R3 en district dans l'ordre du classement (critères article 13.2 ci-après)

D) R1 Déficitaire =

a) Montées supplémentaires des 2° de R2 dans l'ordre du classement (critères article 13.2 ci-après)
b) Si R1 toujours déficitaire repêchage des équipes dans l'ordre du classement du R1 (critères article 13.2. ci-après)

E) R2 Déficitaire =

a) Montées supplémentaires dans l'ordre du classement des équipes classées 2° de R3 (critères article 13.2 ci-après)
b) Si la R2 est toujours déficitaire, repêchage des équipes de R2 dans l'ordre du classement (critères article 13.2. ci-après)

F) R3 déficitaire = Repêchage des meilleurs 10° puis au besoin des meilleurs 11° (critères article 13.2 ci-après)

Pour tous ces cas de figure les critères à appliquer sont ceux repris ci-après

2. Critères à appliquer

Ces dispositions sont applicables pour le Championnat régional de la L.B.F. ainsi que pour les accessions des Districts vers Ligue.

POUR DETERMINER LES MEILLEURS d'une place quelconque au sein de groupes différents	**POUR DETERMINER LES MOINS BONS d'une place quelconque au sein de groupes différents**
1. Priorité équipe 1 puis 2.	**1.** Numéro équipe : 5 puis 4, puis 3.
2. Plus grand nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués)	**2**. Le plus petit nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués)
3. Plus petit nombre de matches de suspensions (1) (au prorata du nombre de matches)	**3.** Plus grand nombre de matches de suspensions (1) (au prorata du nombre de matches)
4. Club ayant le plus grand nombre d'arbitres	**4.** Club ayant le moins d'arbitres.

5. Club ayant le plus grand nombre d'éducateurs licenciés**.**	**5**. Club ayant le moins d'éducateurs licenciés**.**
6. Plus grand nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)	**6**. Plus petit nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)
7. Terrain : Club disposant d'un terrain classé en catégorie 1/2/3 ou 4	**7**. Terrain : Club ne disposant pas de terrain classé en catégorie 1/2/3 ou 4

(1) Un match de suspension en championnat est une suspension qui a été infligée suite à un match de championnat même si un ou les deux premiers cartons sont pris sur une autre compétition.
Application des modalités de prise en compte des matches de suspensions selon le procédé prévu à l'article 8.2 du présent règlement.

Article 14 Champions des divisions régionales R1, R2 et R3

- Champions de R1, R2 et R3 : Ils sont déterminés selon les critères suivants :
  a) Plus grand nombre de points au prorata du nombre de match joués (Uniquement parmi les équipes classées premières de leur groupe)
  b) Plus grand nombre de victoires
  c) Moins grand nombre de défaites
  d) Meilleure attaque
  e) Meilleure défense

Article 15 Divisions administrées par les Districts

Les Comités de Direction s'inspireront des principes officiels suivants :

- Accession en division supérieure des équipes en tête de leur groupe.
  - (Principe de base = 1 montée par groupe)
- Descente en série inférieure des équipes classées dernières de leur groupe

Si aucune disposition n'est prévue dans les règlements du District, application du principe suivant : En cas de non montée du premier d'un groupe (uniquement du 1°) il sera, et ce jusqu'au classement de la 5° place incluse, automatiquement remplacé pour l'accession par la première équipe classée suivante ayant la possibilité de monter.

Les règlements des compétitions de chaque district devront être déposés à la Ligue avant le début des compétitions pour homologation et notamment :

- Les règles d'accession et rétrogradation
- Les règles définissant les mesures à prendre en cas de division déficitaire ou excédentaire Etc.